Prieur

DÉPARTEMENT DE PARIS.

Extrait des Registres des Délibérations du Directoire.

Du quatre Juillet 1793.
l'an deux de la République

Le Directoire voulant prévenir les inconvéniens de toute espece qui pourroient résulter du Déplacement des livres dépendans des Bibliothéques dont la Surveillance lui est confiée

Après avoir entendu le Procureur Gal Syndic

Arrête que les Bibliothéquaires de St Germain des prez et de Ste Geneviève ne pourront prêter et laisser emporter aucuns livres hors le local occupé par les dites Bibliothéques.

Pour copie conforme
Dupin
Sec. adt.

DÉPARTEMENT DE PARIS.

Bureau de Police des Inhumations.

1926

3e Division.

Prêt

Paris, le 21 9bre 1872

2

Bureau des Sciences et Beaux-arts

Réponse à Lettre du

Enregistrement à l'arrivée, N.° au départ, N.°

Ordre donné pour qu'il ne soit plus prêté de livres sans une autorisation spéciale - Dc

Le Ministre de l'Intérieur,

Comte de l'Empire,

A Monsieur L'Administrateur de La Bibliothèque du Panthéon

Monsieur, j'ai été informé que plusieurs ouvrages précieux de la bibliothèque de Paris, qui avaient été demandés par de faux billets de jeux de nous supposés, se trouvent aujourd'hui perdus par le peu de soin que l'on apporte à vérifier l'authenticité de la demande.

Pour éviter que de semblables accidents ne se renouvellent je désire qu'il ne soit absolument prêté aucun livre sans une autorisation spéciale, présentée par la personne même à laquelle elle aura été remise.

Je vous prie en conséquence, Monsieur, de vouloir bien venir causer avec moi sur cet objet ainsi que sur la bibliothèque en général, le 27 de ce mois, à 1 heure et demie.

Je profite de cette occasion de vous rappeller combien il est important de presser le travail du catalogue de votre bibliothèque.

Recevez l'assurance de mes sentimens distingués.

Le Ministre

2.91

2e Division.

Bureau
des Sciences et Bx arts.

Réponse à
Lettre J

Enregistrement
à l'arrivée, N.o †
au départ, N.o

†N.os 7341 — décembre
8086 — Id.
9028 — Id.
9390 — Id.

Autorisation de prêter à différentes personnes des livres de la Bibliothèque ste Geneviève. /.

Paris, le 14 Janvier 1813.

Prêt

Le Ministre de l'Intérieur,

Comte de l'Empire,

A Monsieur Flocon, Administrateur de la Bibliothèque ste Geneviève.

Monsieur, j'ai reçu successivement vos lettres des 4, 8, 19 et 27 décembre dernier, auxquelles étoient jointes des demandes d'emprunts de livres formées par

MM.
Virey, Pharmacien en Chef au Val de Grace;
Girouse, Avocat;
Rougaret, homme de Lettres;
Naudet,
Grauthier,
Lottier,
Delaplace,
} Professeurs au Lycée Napoleon.
Gautier,
Beaumier,
Despretz,
} Maîtres d'Etudes au même Lycée,
Mercier, Professeur de Théologie à l'Académie de Paris.

D'après ce que vous me faites observer que ces Messieurs ont toujours bien soigné jusqu'ici et rendu avec exactitude les Livres qui leur ont été prêtés

Place du Panthéon. /.

au dehors, je vous autorise à continuer de les faire jouir du même avantage, en suivant au reste les Règles établies par l'arrêté que je vous ai adressé le 9 de ce mois.

Vous ferez sagement, Monsieur, quant aux Maîtres d'Etudes, d'user de la précaution d'exiger que leurs demandes soient visées par leur Proviseur, les prêts devant cesser à leur égard du moment où ils auront quitté le Lycée. /.

Recevez, Monsieur, l'assurance de mes Sentimens distingués,

Chaptal

Prêt

Bibliothèque Sainte Geneviève.

La clôture de la bibliothèque étant prochaine MM. les Conservateurs jugeront sans doute convenable de presser la rentrée des livres qu'ils ont prêté, et de s'abstenir jusqu'à nouvel ordre de tout nouveau prêt.

L'administrateur

B. Delaunay

Ce 7 août 1842

Bibliothèque Sainte-Geneviève.

L'administrateur de la bibliothèque croit devoir rappeler à MM. les Conservateurs, bibliothécaires et employés qu'aux termes du reglement, l'autorisation d'emprunter des livres à la bibliothèque est suspendue depuis le 1er août jusqu'à l'époque de la rentrée au 16 octobre. ainsi à compter d'aujourd'hui aucun nouveau prêt de livres ne doit avoir lieu, et MM. les fonctionnaires de la bibliothèque sont invités à presser la rentrée des livres dont ils ont autorisé la sortie.

Ce 1er août 1845

B. Hauréau

A Monsieur,

Monsieur Ferdinand Denis,

Conservateur à la Bibliothèque

de Ste Geneviève.

Monsieur,

Vous m'avez fait l'honneur de m'entretenir de l'intention que vous avez, Monsieur l'Administrateur et vous, d'introduire quelques changements dans la tenue des livres de prêts; vous avez aussi paru tenir à avoir mon avis sur les moyens de réalisation, j'ai dû, pour répondre à votre désir, réfléchir sur la matière; voici, Monsieur, le résultat de ces réflexions, consciencieuses si non heureuses. Il me semble qu'à la place des feuilles volantes qu'on a fait disparaître sans y rien substituer, il faudrait un Journal des prêts, constatant la sortie des livres par la signature de l'emprunteur, et leur rentrée par la signature du Conservateur ou d'un des employés de service. Quant au Grand livre, il me paraît que tout en continuant de présenter comme par le passé un compte ouvert à chacun des emprunteurs il devrait de plus contenir jour par jour, un résumé de toutes les sorties et de toutes les rentrées de volumes. Grâce à cette tenue des livres en partie double, il serait toujours aisé, au moyen d'une simple addition, de déterminer le nombre des volumes hors de la Bibliothèque, et,

annuellement, en faisant la différence des totaux de l'entrée et de la sortie et la complétant par le dépouillement des comptes de chacun, on arriverait à renfermer dans quelques lignes seulement un inventaire dont la balance rendrait toute erreur impossible. Cet inventaire présenterait surtout des éléments complets de sécurité. Si l'employé préposé à la tenue des livres avait soin de vérifier sur les tablettes la rentrée effective des volumes avant de les porter sur le grand Livre. Le Répertoire alphabétique, destiné à montrer d'un coup d'œil où se trouvent les ouvrages hors de la Bibliothèque, ne subirait, dans le système que j'ai l'honneur de vous soumettre, aucune modification importante; il en serait de même du Tableau des personnes autorisées à emprunter, et des laissez-passer; seulement, je crois devoir dire quelques mots sur les légers changements qu'on pourrait, il me semble, introduire dans la partie imprimée de ces derniers: aujourd'hui le Conservateur de service est obligé de recopier les titres des ouvrages empruntés ce qui est toujours fort long et sans utilité pratique; il me paraît qu'en adoptant la forme du modèle ci inclus, on arriverait aussi sûrement au but, qui est seulement de favoriser la sortie, par la seule indication du nombre des volumes et de leur marque.

Permettez-moi, Monsieur, de terminer ce long exposé par une dernière idée sur les moyens de faire rapporter les volumes aux emprunteurs retardataires; il suffirait à cet effet, il me semble, d'un ordre écrit, émanant de M. Monsieur l'Administrateur et transmis par le teneur de livres, mais peut-être serait-il urgent que le maximum

Du temps que les ouvrages peuvent être gardés fut réglé par une mesure générale et qu'on limitât de même le nombre des volumes que pourraient avoir les emprunteurs, comme on a limité celui des personnes qui viennent à la Bibliothèque consulter les ouvrages.

Recevez, je vous prie, avec mes excuses pour la longueur de cette épître, l'hommage de tous les sentiments avec lesquels j'ai l'honneur d'être,

Monsieur,

Votre très humble et très obéissant serviteur.

Jacon.

Empl.é à la Bibloth.
Ste Geneviève.

Paris, le 20 Décembre 1845.

Bibliothèque Sainte-Geneviève.

Monsieur et cher Collègue,

Chargé par M^r. l'Administrateur de régulariser l'inscription et la rentrée des emprunts que nous faisons à la Bibliothèque, j'ai trouvé ma tâche facile, grâce à l'empressement que vous avez mis à entrer dans les vues qui pouvaient favoriser le service général. Permettez-moi de vous prier de compléter l'acte de votre bienveillant concours, en faisant une revue générale des livres que vous avez entre les mains, pour ne garder que ceux qui vous sont véritablement utiles.

Agréez, je vous prie, l'assurance des sentiments de la considération la plus distinguée, avec lesquels j'ai l'honneur d'être,

Monsieur,

votre très humble et très obéissant serviteur

Chargé du Service des prêts.

(Pinçon)

Paris, le 1846.

Circulaire.

13

Bibliothèque Sainte-Geneviève.

Paris, le 184

Monsieur,

De nouvelles mesures administratives, prises dans l'intérêt du service public, m'obligent à vous prier de ~~vouloir bien~~ faire remettre à la Bibliothèque les ouvrages qui vous ont été confiés ; si quelques uns de ces ouvrages vous étaient encore d'une nécessité absolue pour vos travaux, je vous prie de me les désigner, l'Administration vous accordera un délai pour ~~leur~~ remise.

J'ai l'honneur d'être, avec une parfaite considération,

Monsieur,
votre très humble et très obéissant serviteur.

Chargé du service des prêts.

A Monsieur
~~Paris~~, le ~~184~~.

Circulaire.

A Monsieur De Lancy, Administrateur
de la Bibliothèque Ste Geneviève. 15

Prêt

Monsieur l'Administrateur,

J'ai l'honneur de mettre sous vos yeux les résultats obtenus dans le service dont vous m'avez chargé. Je me suis attaché, en appliquant le nouveau système, à régulariser la sortie et la rentrée des livres prêtés, à obtenir des titres pouvant justifier les réclamations de l'Administration, et à constater, pour la réduire au besoin, la longueur du temps des prêts; croyez, Monsieur l'Administrateur, que mon zèle aura atteint son but s'il a justifié votre confiance.

Au 15 février dernier, 649 volumes étaient dehors, du 15 février au 30 mai il en en sorti 473 et rentré 510: différence 37; il ne reste donc plus entre les mains des détenteurs que 612 vol. Parmi ces volumes il en est rentré 30 qui n'avaient été inscrits nulle part, et j'ai dû en effacer sur les comptes particuliers, et après vérification faite sur les tablettes, 28 qui ne l'étaient pas; j'ai gardé la note exacte de ces derniers faits pour vous la soumettre si vous le souhaitez.

La plupart des comptes du Grand livre ont été vérifiés par les emprunteurs eux-mêmes; ainsi l'Administration

a déjà sur ces comptes un degré de sécurité qu'elle n'avait pas. Quant aux nouveaux emprunts ils sont tous constatés par des reçus, et aujourd'hui 217 volumes sur les 612 sont garantis de cette manière, j'espère que d'ici à un an ils le seront tous.

La longueur du temps des prêts en sensiblement diminuée, surtout pour les prêts arriérés, et, pour ne citer que ceux là, je vous dirai, Monsieur, qu'au 15 février 270 vol. étaient sortis depuis 1844, et plus, et qu'en ce moment ce chiffre n'en plus que de 175.

On peut évaluer à 60 ou 700 le nombre des volumes que la Bibliothèque aura toujours dehors, et leur mouvement de rentrée et de sortie à 3000, ce qui, d'après moi, porterait à 5 mois la longueur moyenne des prêts, je trouve ce temps trop long, et mes efforts tendront à le diminuer, à le diminuer sans nuire aux besoins du public; j'y parviendrai en ne m'adressant qu'à la négligence.

Plusieurs emprunteurs à qui j'ai réclamé des livres m'ont dit ne les avoir jamais eus, d'autres emprunteurs ont été introuvables; mais ceux exige

des détails que je réserve pour une visite que je me propose de vous faire demain si vous le permettez.

Daignez agréer, je vous prie, l'expression du profond respect avec lequel j'ai l'honneur d'être,

Monsieur l'Administrateur,

Votre très humble et très obéissant serviteur.

J. Vincon

Employé, Chargé du service des prêts.

Paris, le 1er Juin 1846.

16 mars 1869.

17

Prêt

Monsieur l'Administrateur

Ne serait-il pas convenable que le prêt au dehors des documents originaux de la science, outils indispensables des recherches et travaux sérieux fut formellement interdit au public.

Par exemple:

1° le Dom Bouquet
2° la Gallia Christiana
3° Le D'Achery
4° Le Dom. Martène et Dom Mabillon
5° les Bollandistes
6° Le Ducange
7° La France Littéraire dictionnaire de Bénédictins
8° Les documents inédits
9° la collection Guizot
10° la collection Michaud et Poujoulat
11° le Petit
12° la collection des pièces de l'église
13° la Bigne de la bibliothèque des conciles.

Monsieur Pinson a prêté à plusieurs reprises des volumes de Michaud et Poujoulat. - Il dit qu'il devrait un ordre écrit de vous, Monsieur l'Administrateur pour refuser cette collation. Cependant il avoue qu'il y a un règlement bien plus sévère qui lui a montré qui interdit ~~à~~ non seulement le prêt de dits volumes ~~mais~~ mais de bien d'autres.

On pourrait d'ailleurs prêter l'autre collection telle de Petitot - et réserver la collection Michaud

Les Bibliothèques municipales sont autorisées pour les versements des abonnés à ne prêter ces ouvrages, autant qu'elles voudront permettre les bibliothèques à moins de doubles

— Pour les fonctionnaires qui sont sous la main de l'administration, qui peuvent rapporter le lendemain ce qu'ils ont pris la veille, la tolérance peut être admise à la condition que le prêt de ces ouvrages ne soit pas un droit pour eux.

Recevez, Monsieur l'Administrateur l'assurance de mes sentiments respectueux.

votre très obéissant serviteur

H. de Vibraye

Ministère
de
l'Instruction Publique,
des Cultes et des Beaux-Arts.

DIRECTION

Bureau.

Fo
de l'Enregistrement.

Toutes les Lettres et Réponses doivent être adressées directement au Ministre.

Réponse a dépêche
en date d

Objet.

Paris, le 24 Juin 1872.

13

Monsieur l'Administrateur, je suis informé que des livres appartenant à la bibliothèque Ste Geneviève ont été prêtés à des particuliers, et que quelques uns de ces prêts remontent à plus de dix ans —

Il y a là un grave abus que je m'empresse de vous signaler et que dès que votre attention sera éveillé deviendra, j'en suis certain, l'objet de vos préoccupations —

Vous comprendrez comme moi que ces prêts à trop longue échéance privent le public studieux d'ouvrages qui devraient être constamment tenus à sa disposition et exposent à une perte presque certaine les ouvrages ainsi prêtés.

Je vous invite donc à faire rentrer

M. l'Administrateur de la Bibliothèque
Ste Geneviève —

le plus promptement possible tous les ouvrages prêtés, à réclamer avec ténacité ceux qui ne rentreraient pas, et à exiger des emprunteurs qu'ils soient remplacés de la même édition, et autant que possible du même état, enfin à me tenir au courant du résultat de ces diverses mesures.

Quant à l'avenir, je vous invite expressément, M. l'Administrateur, à ne consentir à prêter les ouvrages qu'après avoir pris toutes les garanties nécessaires, pour assurer leur conservation et leur prompte réintégration dans les rayons de la bibliothèque. Je tiens d'abord que le prêt ne doit jamais dépasser un mois dans les circonstances ordinaires et trois mois pour les cas exceptionnels, dont vous serez juge et à vos votre responsabilité.

Recevez

Recevez, Monsieur l'Administrateur,
l'assurance de ma Considération
très distinguée.

Le Ministre de l'Instruction
publique et des Cultes

Jules Ferry

Prêt

Le 27 Juin 1872, Nous avons commencé à examiner
Personnellement les livres tenus par Mr Pinçon

Des livres marqués comme rendus ~~[illegible]~~ rendus
étaient en place.

Mr Cuchval Clarigny qui était de Service a
donné des explications touchant la Gazette de
Hollande qui manque sur les étagères. Mr le
Prince de la Moskowa s'est présenté comme revêtu
du titre de Sénateur apportant une lettre ministérielle
et le volume lui a été prêté.

Prêt 23

Le 29 Juin 1872. Séance à la Bib.que pour l'examen des livres de prêt, laissés par Mr Pinon dans un état très imparfait. Nécessité d'un travail suivi et qui dut être plus long qu'on ne le supposait. Beaucoup que les livres dans les cases ont été fort mal rangés en ces derniers temps.

Ces pièces que j'ai pu porter à ce Mr Ma étaient assez peu importantes.

La St Chrysostome prêté par feu Lafond à Dumas est mentionné, mais sans que l'on sût si c'était à l'auteur dramatique.

Messieurs et chers collègues

Conformément à un avis ministériel j'ai dû suspendre le prêt des livres jusqu'à l'entier apurement de l'arriéré.

Ce travail qui embrasse plus de vingt années est terminé. Il reste maintenant à faire réintégrer les ouvrages dont la liste a été soigneusement relevée par MM. Ernanon et Rochebilière.

Les lettres vont être envoyées. ~~Il y a donc tout lieu d'espérer que~~ Le prêt pourra donc être prochainement repris, avec des conditions nouvelles que j'aurai à vous faire connaître. ~~Les conditions nouvelles du prêt.~~ —

Pret 1872

19 déc. 1872. 25

Ministère
de
l'Instruction Publique,
des Cultes et des Beaux-Arts.

Bureau
des
BIBLIOTHÈQUES.

N°

Le Ministre de l'Instruction publique,
des Cultes & des Beaux-Arts,

Vu les propositions de M. l'Administrateur de Ste Geneviève en date du 20 Novembre 1872;

Arrête:

Art. 1er

Toutes les autorisations générales d'emprunt de livres sont supprimées à partir de ce jour. Il n'y aura plus que des autorisations particulières et renouvelables pour chaque emprunt.

Art. 2.

Les fonctionnaires de la Bibliothèque conservent le privilège d'emprunter des livres pour leur usage personnel en se conformant aux prescriptions du présent règlement.

Art. 3.

L'Administrateur seul a le droit de prêter aux personnes étrangères à la Bibliothèque.

Art. 4.

Ne pourront être prêtés à personne et sous aucun prétexte:

1° Les estampes, livres à gravures, cartes et plans
2° Les XVe Siècle.
3° Les Alde, Elzevier, Editions originales et livres rares
4° Les journaux, encyclopédies et Dictionnaires
5° Les collections, conciles, Gallia christiana, acta sanctorum &c
6° L'omnium - réserve formée en vue du public quotidien.

Art 5. -

Art. 5 -

Les manuscrits ne pourront être prêtés que sur avis favorable de l'administrateur et par décision spéciale de M. le Ministre.

Art. 6

L'inscription de l'emprunt et de la rentrée devra toujours comprendre, outre le nom, l'adresse et la signature de l'emprunteur, la date précise de l'emprunt et de la rentrée, la lettre, le numéro, l'exposant et l'indication du ou des tomes des ouvrages empruntés.

Art. 7

La durée de l'emprunt sera d'un mois, sauf décision spéciale de l'administrateur qui, sur demande motivée, pourra doubler ce délai.

Art. 8.

Le même ouvrage ne pourra être prêté de nouveau à la même personne que 8 jours après avoir été rapporté.

Art 9.

Toute infraction au présent réglement devra être déférée par l'administrateur à M. le Ministre.

Paris, Le 19 Décembre 1872.

Signé: J. Simon

Pour copie conforme:
Le Chef du Bureau des Bibliothèques,

Wallerille

27

Ministère
de
l'Instruction Publique,
des Cultes et des Beaux-Arts.

Bureau
des
BIBLIOTHÈQUES.

Fo
de l'Enregistrement.

Toutes les Lettres et Réponses doivent être adressées directement au Ministre.

Réponse a dépêche
en date d

Objet.

Envoi
d'une copie d'arrêté
concernant le prêt
extérieur des livres.

Paris, le 23 Décembre 1872.

Monsieur l'Administrateur, J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint une copie conforme de l'arrêté que je viens de prendre relativement au prêt extérieur des livres appartenant à la Bibliothèque Ste Geneviève.

Je vous prie, Monsieur l'Administrateur, d'assurer l'exécution de cet arrêté et de le faire afficher dans une des salles de la Bibliothèque afin que personne ne puisse en ignorer les dispositions.

Recevez, Monsieur l'Administrateur, l'assurance de ma considération très-distinguée,

Le Ministre de l'Instruction publique, des Cultes et des Beaux-Arts,

Jules Simon

Cet arrêté est dans le Bureau de l'Administrateur.

M. l'Administrateur de la Bibliothèque Ste Geneviève.

MINISTÈRE
DE L'INSTRUCTION
PUBLIQUE,
DES CULTES
Et des Beaux-Arts.

BUREAU
DES
BIBLIOTHÈQUES.

Fo
de l'Enregistrement.

Toutes les Lettres et Réponses doivent être adressées directement au Ministre.

Réponse a dépêche
en date d

Objet.

Prêt

Paris, le 20 8bre 1873.

Monsieur l'Administrateur, J'ai reçu le rapport de MM. Brianne et Rochebilière sur le prêt des livres de la Bibliothèque Ste Geneviève. Je vous prie d'adresser mes félicitations à ces deux fonctionnaires pour le zèle qu'ils ont mis à rédiger ce travail et à faire rentrer la presque totalité des livres qui étaient absents de la Bibliothèque.

En effet sur 262 volumes dont l'absence avait été constatée il n'en reste plus que 40 que l'on n'a pu retrouver, et qui doivent être considérés comme perdus. A ce sujet vous me demandez si la Bibliothèque, en compensation des livres qu'on n'aura pu lui rendre, sera autorisée à accepter les ouvrages lui paraissant représenter la valeur ou l'importance des ouvrages manquants. Je verrai aucun inconvénient à cette combinaison, seulement il restera bien entendu que cette compensation ne la privera en aucune façon du droit de reprendre ces ouvrages partout où elle pourra les rencontrer, mais sous que ceux qui lui auraient été donnés seront définitivement acquis, quoiqu'il puisse arriver.

M. l'Administrateur de la Bibliothèque Ste Geneviève.

Quant aux sept volumes qui se trouvent entre les mains des personnes qui n'ont répondu à aucune de vos premières réclamations, je vais me les faire réclamer moi-même, et je vous tiendrai au courant des réponses que j'aurai reçues.

Vous me demandez enfin, M. l'Administrateur, à l'effet de régulariser vos catalogues et de ne plus être exposé à refuser à vos lecteurs des livres qui y figurent et que vous ne pouvez leur livrer, à obtenir une décharge définitive des livres considérés comme perdus et dont la liste est jointe à votre rapport du 20 juillet 1873.

Je ne vois qu'avantage à vous accorder cette décharge, mais à la condition que vous ne négligiez aucun des moyens en votre pouvoir pour faire rechercher, soit dans les ventes publiques, soit en librairie, tous les ouvrages qui auraient disparu des rayons de la Bibliothèque.

Agréez, Monsieur l'Administrateur, l'assurance de ma considération très distinguée

Le Ministre de l'Instruction publique, des Cultes et des Beaux-Arts.

A. Bardoux

11 juin 1875

J'ai renvoyé M. de Vives au règlement.

Prêt.

Monsieur l'Administrateur

Vous nous avez recommandé à tous à plusieurs reprises différentes, de ne pas prêter de livres, au dehors, sans une autorisation spéciale émanée de votre cabinet autorisation renouvelée à chaque prêt. — Et c'était justice, puisque votre responsabilité était seule engagée, pendant que les toujours nouveaux bibliothécaires qui se succédaient au service se faisaient profit de clientèle de leur facilités de prêter, sans encourir aucune responsabilité. Je suis un des seuls qui ai tenu à me conformer à vos ordres et au règlement que vous aviez établi, mais presque tous mes collègues prêtant avec la plus grande facilité sous votre responsabilité

Je me trouve vis-à-vis d'eux
et du public (qui me reproche
ma rancune et mon mauvais
vouloir) dans un état d'infériorité
que je ne veux pas accepter, si les
ordres ne sont pas généraux,
et si je ~~ne~~ dois ~~pas~~ seul
souffrir des ennuis pour avoir
fait mon devoir et défendu mes
intérêts.

Jeudi dernier, j'ai refusé
des livres à l'abbé Feret qui
s'est présenté sans autorisation
spéciale. Mon refus l'a étonné
et fâché

Je vous serais donc reconnaissant, Monsieur l'Administrateur de vouloir bien écrire à mes collègues, et même de faire afficher un règlement spécial durant toute l'année, afin que nous soyions tous fixés sur la matière

Quant à moi, il m'est profondément égal de prêter aux demandants toute la bibliothèque, puisque

Je n'encourrais pas plus que mes collègues aucune responsabilité.

Recevez, Monsieur le Directeur, l'assurance de mon profond respect.

M. Gidel
Ch. Gide

Rel. aff. gales

Carcassonne, le 16 Xbre 1886.

32

Rel

VILLE · DE · CARCASSONNE

BIBLIOTHÈQUE

Monsieur l'Administrateur de la
Bibliothèque Ste Geneviève,

J'ai l'honneur de vous prier d'accepter mes plus sincères remerciements pour l'envoi que vous avez bien voulu m'adresser et que je viens de recevoir : vos deux ouvrages sur la Musique feront l'un et l'autre, la joie des jeunes Musiciens et des artistes de notre Ville.

Veuillez bien me permettre, Monsieur, puisque l'occasion se présente si belle pour moi, de déclarer que vous avez eu, à votre insu, une bonne part dans l'adoption d'une mesure énoncée dans mon rapport que vous avez bien voulu prendre la peine de lire. — Jusqu'ici notre Service des prêts n'admettait cette faveur que pour les fonctionnaires de l'État, je désirais leur donner plus d'extension ; — un de vos comptes rendus à Mr le Ministre sur la régularité et l'utilité de ce service de plus en plus généralisé à la Bibliothèque Ste Geneviève m'en fournit le moyen : — fort de votre autorité, il m'a été facile de proposer et de faire adopter cette mesure, c'est donc au double titre d'inspirateur et de donateur que je vous prie de vouloir bien compter sur ma plus vive gratitude.

Veuillez agréer, je vous prie, Monsieur l'Administrateur, l'expression de mes sentiments les plus respectueux de votre tout dévoué Serviteur,

Izard

Bibliothécaire

Prêt

MINISTÈRE
DE
L'INSTRUCTION PUBLIQUE
DES BEAUX-ARTS
ET DES CULTES

Direction
DU
Secrétariat et de la Comptabilité

3e Bureau

N° ..... de l'Enregistrement

Prière de reproduire en marge de la réponse le Numéro ci-dessus

Objet :

Au sujet du prêt des ouvrages.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Paris, le 9 Juin 189

Monsieur l'Administrateur, J'ai appris qu'un certain nombre des personnes admises à emprunter des ouvrages aux collections de la Bibliothèques ne les restituaient pas dans les délais réglementaires. Je n'ai pas besoin de vous signaler les graves inconvénients d'un tel état de choses et je suis résolu à vous prêter mon concours pour y mettre fin le plus rapidement possible.

Dans cette intention, je vous prie de vouloir bien m'adresser la liste des personnes auxquelles des prêts d'ouvrages sont actuellement consentis et je vous serais obligé d'y joindre les titres des volumes ainsi que la date de leur sortie.

Recevez, Monsieur l'Administrateur, l'assurance de ma considération très distinguée.

Le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,

A Monsieur l'Administrateur de la Bibliothèque Sainte-Geneviève.

M. le M,

Sur une lettre en date du 9 Juin vous me priez de vous signaler des irrégularités dans les prêts que font les bibliothèques et en même temps vous voulez bien me demander la liste des prêts effectués.

Je m'empresse de vous communiquer cette liste; j'ai fait un état nominatif des personnes ~~diverses~~ ayant emprunté des livres à la Bibliothèque St Geneviève, avec toutes les renseignements.

~~ainsi que vous pourrez vous en~~

Dans les prêts ont été régulièrement inscrits régulièrement relancés et régulièrement rendus.

En ce ~~qui concerne~~ vous voulez bien m'autoriser à retenir encore pour deux mois les volumes que le Commandant ~~en retard~~ je m'empresserai en ce cas de Perrain de me adresser à l'administration centrale mais j'ai ~~la conviction que dans~~ l'espoir que ~~je ne serai pas~~ le service continuera à être fait régulièrement sans que j'ai eu recours de nouveau à votre haute autorité

Service du prêt

36

Le Comité consultatif de la Bibliothèque
Ste Geneviève a décidé ce qui suit
dans sa séance du 24 janvier 1900.

Tout prêt de livre devra être fait pour
un délai convenu avec l'emprunteur
d'après le degré d'usage du livre.
Ce délai sera indiqué dans le coin de
gauche de la case contenant l'inscription.
L'indication du délai devra
être accompagnée
du paraphe du chef de
séance, ou, en son absence,
du fonctionnaire chargé de le suppléer.
L'inscription

La inscription complète devra être attestée par un double trait tracé à gauche de la case susmentionnée.

29 janvier 1900

Le Président de la DSG.

Bibliothèque Sainte-Geneviève

Paris, le 26 Janvier 1900

Décision du Comité consultatif, séance du 25 janvier 1900, concernant les anciens Bulletins périodiques

Conserver ces bulletins pendant deux ans.

Après ce délai écoulé, les ~~envoyer~~ aux chauffeurs d'oreilles avec qu'ils soient détruits dans la chaufferie Arsenal.

L'Administrateur
de la Bibliothèque Sainte-Geneviève

Adhémar

à [illegible]

MINISTÈRE
DE
L'INSTRUCTION PUBLIQUE
ET DES BEAUX-ARTS

DIRECTION
DE
l'Enseignement Supérieur

6e Bureau

N° .....

Objet :

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Paris, le 28 DEC 1901 190

Monsieur l'Administrateur, J'ai l'honneur de vous adresser sous ce pli ampliation d'un arrêté, en date du 24 Décembre 1901, aux termes duquel les grandes Bibliothèques publiques et les Bibliothèques universitaires sont autorisées à se prêter directement et sous certaines conditions les manuscrits et imprimés contenus dans leurs collections.

Je vous prie de prendre les mesures nécessaires pour que cet arrêté reçoive dès maintenant son application.

Recevez Monsieur l'Administrateur, l'assurance de ma considération très distinguée.

Le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts
POUR LE MINISTRE ET PAR AUTORISATION :
Le Directeur de l'Enseignement supérieur, Conseiller d'Etat

A Monsieur l'Administrateur
de la Bibliothèque Sainte-Geneviève.